

JP/DC.0039
ARRETE N° AG2025-0045

Arrêté
INTERDICTION MOMENTANÉE D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de BERGERAC,

VU l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande du service municipal Vie Associative et Sports en date du 19 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sauvegarde des terrains enherbés en raison des conditions météorologiques actuelles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation des terrains de sport enherbés suivants est interdite du **SAMEDI 11 JANVIER 2025 à 08H00** au **LUNDI 13 JANVIER 2025 à 08H00** :

- terrain de football de Campréal,
- terrains de football n°1 et n°2 du Barrage,
- terrain de football la Catte,
- terrain de football JC PAULY,
- terrain de football d'ARAGON.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois suivant sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex, Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Fonctionnel Divisionnaire, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée en mairie et notifiée aux utilisateurs des terrains.

Fait à Bergerac, le 10 JAN. 2025

Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD